



POUR NOUS CONTACTER

paysbeaumedrobie@taxesejour.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BEAUME DROBIE

SERVICE TAXE DE SEJOUR
134 MONTÉE DE LA CHASTELANNE - CS 90 030
07260 JOYEUSE

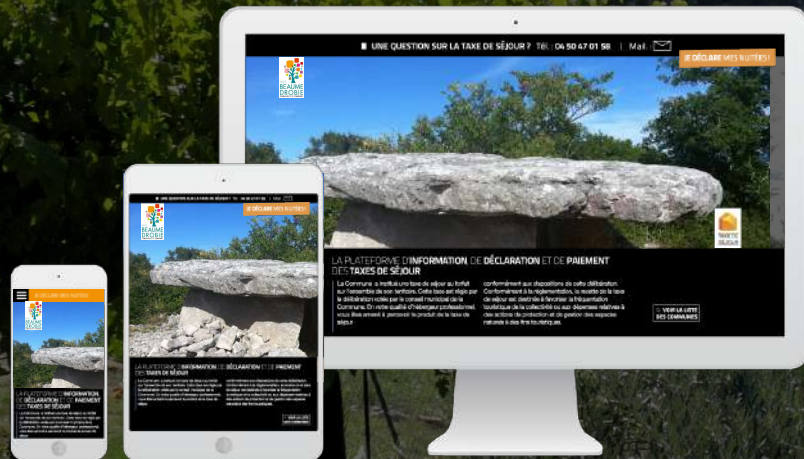
tél : 04 75 89 80 80

<https://paysbeaumedrobie.taxesejour.fr>

FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU
01/01/2020

- Palaces
- Hôtels de tourisme classés
- Meublés de tourisme classés
- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Auberges collectives
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR
SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR<https://paysbeaumedrobie.taxesejour.fr>

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

<https://paysbeaumedrobie.taxesejour.fr>



COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir :

EXEMPLE : Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 nuits dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes assujetties non exonérées :	3
Nombre de nuits :	x 6
Tarif de la taxe par nuitée :	x 0,80 €
Taxe de séjour à facturer :	14,40 €



Pour calculer le montant de taxes de séjour à percevoir, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur :

<https://paysbeaumedrobie.taxesejour.fr>